



**COMMUNE DE VILLENEUVE  
MUNICIPALITÉ**

---

**COMMUNICATION N° 03/2019**

**AU CONSEIL COMMUNAL**

Rapport de la Municipalité concernant :

---

Interpellation de Mme Marie-Claude PELLET  
« Le Chalet du ski-club des Crosets va-t-il rester  
en mains villeneuvoises ? »

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 7 février 2019, Madame la Conseillère communale Marie-Claude Pellet a déposé une interpellation.

Cette interpellation proposait les points suivants :

1. *Lors de la construction de ce chalet, une convention a-t-elle été établie et signée entre le ski-club et la Commune de Villeneuve ?*

Une première convention a été signée le 3 juillet 1969 puis remplacée par une nouvelle mouture dûment validée en date du 28 juillet 1981.

2. *Le droit de préemption a-t-il été noté au registre foncier ?*

Non, selon extrait RF.

3. *Un prêt a été accordé au ski-club pour la construction de ce chalet. Est-il remboursé régulièrement ? A combien se monte la dette auprès de la Commune à ce jour ?*

Ce prêt est remboursé par annuité de Fr. 3'000.-, payée régulièrement jusqu'en 2018 par le Ski-Club. Le solde dû au 31 décembre 2018 se monte à Fr. 49'000.-. Pour l'année 2019, le montant à rembourser est de Fr. 1'000.-.

4. *Une aide financière autre que le prêt a-t-elle été accordée au ski-club lors de la construction du chalet ?*

Pas à notre connaissance.

5. *Une expertise a-t-elle été faite par un professionnel de la branche afin de définir le prix de vente ?*

Le ski-club a mandaté une gérance pour faire une évaluation du prix de vente. Une expertise, mandatée par la Municipalité est en cours.

6. *Quelle que soit la décision que prendra la Municipalité sur l'achat, ou non, de ce chalet, cette dernière a-t-elle l'intention de consulter le Conseil communal ?*

Obligatoirement, l'achat éventuel ne pouvant se concrétiser autrement que par voie de préavis.

Le Conseil sera par voie de communication en cas de non entrée en matière.

---

## CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'art. 62 du RCc, la Municipalité vous soumet le présent rapport et vous invite :

- à prendre acte du rapport de la Municipalité en réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Marie-Claude Pellet « Le Chalet du ski-club des Crosets va-t-il rester en mains villeneuvoises ? ».

---

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2019 pour être soumis au Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Le Secrétaire :

C. Ingold



Y. Cheseaux

**Déléguée de la Municipalité : Mme Annik Morier-Genoud, Municipale**

Villeneuve, le 19 février 2019/YCX/cpv